



COUP DE POUCE VERT POUR MON QUARTIER

Guide de végétalisation de l'espace municipal
à l'intention de la communauté

Table des matières

Mise en contexte.....	3
Comment ça fonctionne?	4
Quoi	4
Qui	4
Où.....	4
Comment	6
Critères d'aménagement.....	7
Obligations.....	9
Avis de non-responsabilité	9
Ressources utiles.....	9

Mise en contexte

Le Guide de végétalisation des parcs, îlots de voirie et autres grands espaces municipaux vise à permettre aux citoyens, institutions et organismes à but lucratif ou non lucratif de végétaliser certains sites sous-utilisés. Cette initiative s'inscrit dans les actions prévues à l'axe 4 du [Plan d'action en agriculture urbaine](#) qui vise à appuyer la réalisation de projets citoyens de jardinage sur le territoire de la ville de Québec.

La plantation de végétaux embellit les milieux de vie de proximité, en plus d'augmenter la biodiversité, la production de plantes comestibles et favoriser les rencontres, le partage et le vivre-ensemble.

En réalisant des projets de verdissement participatif, vous contribuez à plusieurs défis collectifs de la [Stratégie de développement durable](#).



Cohésion sociale : j'encourage la vie de quartier en participant à l'embellissement de mon milieu de vie avec des voisins, des gens d'affaires, des institutions et des organismes de ma communauté.



Santé globale : en verdissant, je contribue à rafraichir nos quartiers et à une meilleure qualité de l'air, ce qui est bénéfique pour de saines habitudes de vie.



Résilience : je participe au maintien d'une riche biodiversité urbaine en choisissant des végétaux variés favorables aux monarques, abeilles et autres pollinisateurs.



Transition : je mobilise et je sensibilise mon entourage à l'importance du verdissement et de la biodiversité en ville en agissant concrètement dans mon milieu de vie.

Pour d'autres suggestions de moyens pour contribuer à créer un environnement sain, sécuritaire et résilient face aux changements climatiques et récolter les fruits d'une économie juste, verte et prospère, consultez le <https://www.ville.quebec.qc.ca/apropos/planification-orientations/developpement-durable/>.

Comment ça fonctionne?

? Quoi

La communauté peut participer à la végétalisation de l'espace municipal par différents types de projets :

- La plantation de vivaces ou annuelles en bac ou en pleine terre;
- La plantation de plantes comestibles en bac seulement;
- La plantation d'arbustes en bac ou en pleine terre. La plantation d'arbres n'est pas permise.

? Qui

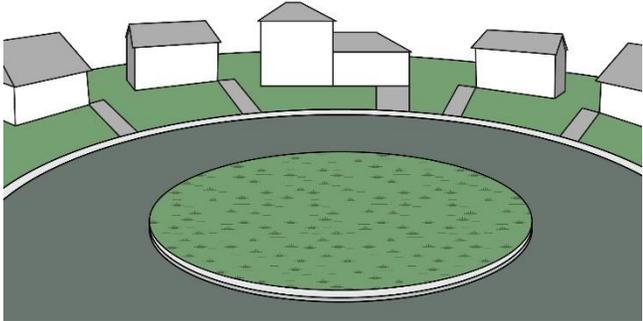
Tout le monde peut contribuer à la végétalisation de la ville de Québec.

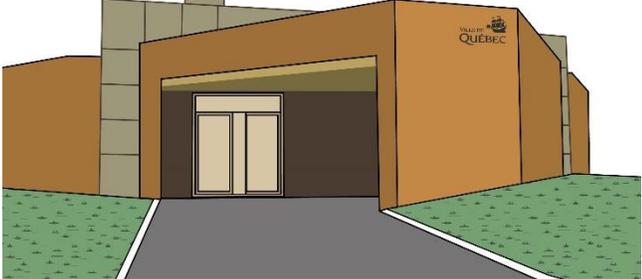
- Citoyen ou regroupement de citoyens;
- Organisme à but lucratif ou à but non lucratif dûment inscrit au Registraire des entreprises du Québec;
- Institution légalement constituée (CIUSSS-CN, centre de services scolaire, école, etc.).

Bien que les projets individuels soient possibles, il est encouragé de fédérer des partenaires pour des projets rassembleurs contribuant au vivre-ensemble et à la vie de quartier.

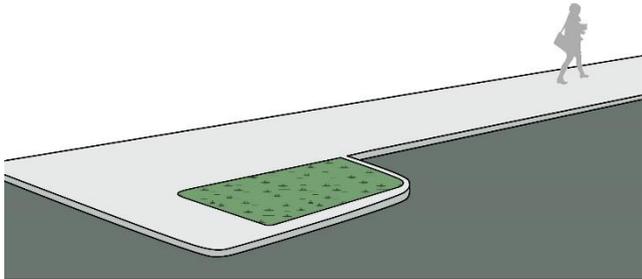
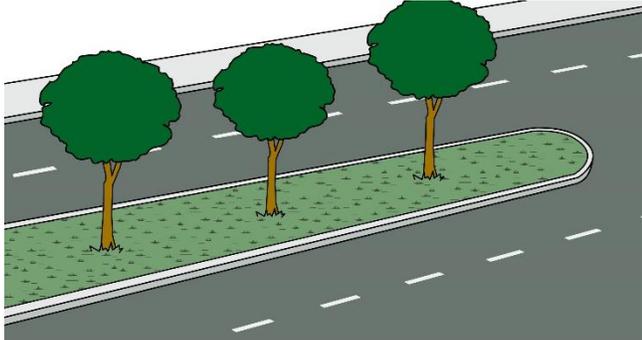
? Où

Divers types de sites peuvent faire l'objet d'un projet de végétalisation :

Types de sites admissibles	Illustration
<p>Îlot de voirie</p> <p>Espace aménagé dans la chaussée dont le rôle est de séparer ou de diriger des courants de circulation. À bien distinguer du terre-plein central.</p>	

Types de sites admissibles	Illustration
<p>Parc, place publique, édifice municipal ou terrain vacant</p> <p>Surface gazonnée, en friche ou minéralisée qui est sous-utilisée à proximité d'installations municipales ou sur un terrain vacant de propriété municipale.</p>	

IMPORTANT : Pour des raisons de sécurité, les saillies de trottoir et terre-pleins ne sont pas admissibles à des initiatives de végétalisation.

Types de sites non admissibles	Illustration
<p>Saillie de trottoir</p> <p>Espace de trottoir élargi situé à l'intersection de deux rues, aussi connu sous l'appellation de gonflement de trottoir.</p>	
<p>Terre-plein</p> <p>Partie de l'emprise de la route comprise entre les voies d'une route à chaussées séparées affectées à des sens de circulation opposés. À bien distinguer de l'îlot de voirie.</p>	

IMPORTANT : Pour les projets de végétalisation de carrés d'arbre, banquettes et bacs sur trottoir, consultez le Guide de végétalisation des carrés d'arbres, banquettes et bacs sur trottoir (Volet 1 du programme Coup de pouce vert pour mon quartier).



Comment

Bien qu'il soit simple de vous mettre en action pour participer à la végétalisation de la ville, quelques étapes sont d'abord nécessaires à franchir. Les étapes varient légèrement selon le type de sites.

1. Démarrage du projet

- Bien identifier le type de votre site et les exigences à respecter dans votre aménagement;
- Échanger avec les riverains pour prendre en compte les usages du secteur (poubelles, vitrines, etc.);
- Impliquer d'autres personnes pour mieux pérenniser votre projet en partageant certaines tâches.

2. Demande préliminaire

Pour savoir si le site sélectionné est compatible avec votre projet, communiquez par courriel avec la Ville de Québec en précisant la localisation de ce site et vos intentions:

**Service de la planification de
l'aménagement et de l'environnement**

Courriel : AmenagementEnv@ville.quebec.qc.ca
Téléphone : 311

3. Demande officielle

Si la Ville répond favorablement, précisez votre projet et rassemblez les documents nécessaires à la signature d'une entente par laquelle vous deviendrez responsable des aménagements réalisés. Un plan d'aménagement et d'entretien et une preuve d'assurance responsabilité publique et civile vous seront demandés. Le projet fera ensuite l'objet d'une étude de faisabilité. S'il est validé, une entente sera signée avec la Ville d'une durée établie lors de l'analyse du projet.

4. Communication

Pour recevoir une affiche pour identifier votre participation au projet, communiquez avec la Ville en précisant dans l'objet de votre courriel « Affichette – Coup de pouce vert pour mon quartier ».

5. Entretien du projet

Vous êtes responsable de l'entretien et de l'arrosage de votre projet tout au long de sa durée. L'entretien de vos plantations doit garantir l'accessibilité et la fluidité de tous les usagers en tout temps.

Critères d'aménagement

Tout projet de végétalisation réalisé dans un espace public doit être compatible avec les contraintes techniques du type de site, ainsi qu'avec les usages actuels et futurs du lieu choisi. Ainsi, il est important de bien prendre connaissance des critères généraux suivants et des exigences particulières de certains types de sites.

Critères d'aménagement à respecter pour tous les types de sites

AMÉNAGEMENT

- Les végétaux comestibles sont permis en bac seulement;
- Les arbres, les plantes exotiques envahissantes, les végétaux de plus de 70 cm à maturité, les clôtures et l'emploi de pesticides sont interdits.

ACCESSIBILITÉ

- Les installations ne doivent pas gêner l'accès au mobilier urbain, aux supports à vélo, aux abris et arrêts d'autobus, aux passages piétons, aux véhicules stationnés, aux aires de stationnement hors rue et aux ouvrages techniques (tuyaux pour arroser les arbres, trappes, grilles d'aération du bâti, boîtiers électriques, éclairage, chambre d'accès de réseaux techniques urbains, etc.):
 - Un dégagement minimal de 1 mètre doit être laissé libre entre les végétaux et tout mobilier urbain (poubelles, bancs, etc.), lampadaire, borne de paiement, signalisation, feu de circulation et bouton d'appel piéton des feux de circulation;
 - Un dégagement minimal de 1,5 mètre doit être conservé de toute borne d'incendie.
- Pour garantir l'accessibilité et la fluidité de tous les usagers :
 - La végétation ne doit pas empiéter ou entraîner la chute de fruits ou de branches sur le trottoir ou sur la chaussée.

VISIBILITÉ

- Les installations ne doivent pas gêner la visibilité de la signalisation routière et des entrées charretières (accès abaissé le long du trottoir vers un terrain privé);
- Un triangle de visibilité en coin de rue de 6 mètres sur 6 mètres doit être conservé libre de tout aménagement de plus de 0,5 mètre.

Critères d'aménagement particuliers aux types de sites

Types de sites	Conditions particulières	Exigences à respecter en tout temps <i>D'autres exigences pourront être indiquées lors de l'analyse de votre projet.</i>
<p>Îlot de voirie</p>	<ul style="list-style-type: none"> Les îlots de voirie sont parfois utilisés comme zones de dépôt de neige. Une attention particulière doit être accordée au choix des végétaux. Des stratégies de protection hivernale pour la pérennité du projet devront être explorées. 	<ul style="list-style-type: none"> Seuls les projets collectifs pourront être autorisés. Une preuve de l'adhésion du voisinage pourra être demandée; Une bande de propreté doit être tondu par le jardinier autour de son aménagement pour le délimiter.
<p>Parc, place publique, édifice municipal ou terrain vacant</p>	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilité accrue concernant la cohabitation avec les aménagements existants et à venir. 	<ul style="list-style-type: none"> Seuls les projets collectifs pourront être autorisés. Une preuve de l'adhésion du voisinage pourra être demandée; Pour les terrains vacants, seules les plantations en bac pourront être autorisées.

Obligations

- Respecter les critères d'aménagement précisés dans ce guide;
- Entretenir votre aménagement (arrosage, taille, ramassage des détritiques, etc.) et le conserver en bon état tout au long de la durée du projet;
- Installer tout bac ou structure amovible pour soutenir les plantations après le nettoyage printanier et le retirer avant le 1^{er} novembre d'une même année, sauf dans le cas d'une autorisation spéciale permise par la Ville;
- Si vous souhaitez mettre fin à votre projet de végétalisation, vous devez remettre le site en état et en informer la Ville par courriel.

Avis de non-responsabilité

- La Ville de Québec ne peut être tenue responsable de problématiques suivant les travaux réalisés par la communauté dans le cadre des initiatives de végétalisation de l'espace municipal;
- La Ville de Québec ne peut être tenue responsable de tout bris d'une initiative de végétalisation occasionné dans le cadre de ses travaux ou activités d'entretien;
- La Ville de Québec se réserve le droit d'exiger en tout temps le retrait des aménagements (travaux divers, installation ne respectant pas les critères d'aménagement, plaintes, etc.);
- La Ville de Québec ne peut agir contre les vols dans ces aménagements. Les jardiniers doivent être conscients que cela peut arriver.

Ressources utiles

- Pour toute information relative au projet :
 - Service de la planification de l'aménagement et de l'environnement de la Ville de Québec
Courriel : AmenagementEnv@ville.quebec.qc.ca
Téléphone : 311
- Pour des conseils de jardinage variés d'organismes impliqués dans le verdissement urbain :
 - Urbainculteurs : <https://urbainculteurs.org/conseils-horticoles/>
 - Centre éducatif en agriculture urbaine : <https://ceau.ca/>
 - Craque-Bitume : <https://craquebitume.org/pages/jardinus>
 - Milieux de vie en santé : <https://milieuxdevieensante.org/nos-outils/>
 - Cultive ta ville : <https://cultivetaville.com/fr/encyclopedie>
 - Espace pour la vie : <https://espacepurlavie.ca/principes-de-base-du-jardinage-ecologique>
- Pour faire certifier votre jardin par le programme Mon jardin espace pour la vie :
 - Espace pour la vie : <https://espacepurlavie.ca/mon-jardin-espace-pour-la-vie>